

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE	DÉCLARATION PRÉALABLE RETRAIT Prononcé par le Maire au nom de la commune	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	DOSSIER	
Dépot le : 28/03/2023 Demandeur(s) : EI JEAN-PAUL BALLOY, Représenté par : Monsieur Jean-Paul BALLOY Adresse du demandeur : 302 , VC DOORNE STRAETE 59190 CAESTRE Nature des travaux : LA POSE DE 250 M² DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA POSE DU BÂTIMENT Sur un terrain sis à : 302 VC DOORNE STRAETE Référence(s) cadastrale(s) : ZA 75	N° DP 059 120 23 00018	
	DESTINATION : BATIMENT AGRICOLE	

Arrêté n° 78/2025

Le Maire de la commune de CAËSTRE,

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,
Vu l'autorisation initiale délivrée le 25/04/2023
Vu la demande du pétitionnaire en date du 04/07/2025 en vue d'obtenir l'annulation de l'autorisation,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

L'autorisation de travaux dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus est **ANNULEE** pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

CAËSTRE, le *08.07.2025*

Le Maire
Jean-Luc Scuzicke



Date d'affichage de l'arrêté :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) bénéficiaire(s) d'une décision qui désire/désirent la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il(s) peut/peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).